



**MN ISOLATION**

📍 12 rue Léon Gambetta  
93700 - Drancy

✉ contact@mn-isolation.fr

☎ 09.87.36.22.75

🖨 09.81.38.17.24

💻 mn-isolation.fr

## Les Exigences réglementaires

### Sommaire :

- I) Résistance au feu des structures et planchers
- II) Cloisonnement traditionnel
- III) Compartiments (Si autorisés)
- IV) Secteurs (Si autorisés)
- V) Faux plafond et combles inaccessibles
- VI) Gaines
- VII) Désenfumage

Les indications figurant dans les tableaux ci-dessous sont les dispositions en général applicables aux établissements du premier groupe (1ère à 4ème catégorie). Certaines dispositions particulières du règlement de sécurité peuvent venir en aggravation ou en dérogation par rapport à ces indications.

Dans les tableaux, les abréviations suivantes sont utilisées :

- **SF** : Stable au feu
- **PF** : Pare-flammes
- **CF** : Coupe-Feu
- **PF†** : Pare flammes de traversée
- **CF†** : Coupe-Feu de traversée

### **Cas particuliers d'éléments de construction (Toutes catégories d'établissements)**

Dans certains cas, il n'est pas exigé de stabilité pour la structure d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée Structure de toiture : Sauf exception, SF OH30. Un plafond faisant écran peut assurer cette stabilité Cage d'escalier ou d'ascenseur : CF identique au degré de stabilité de la structure du bâtiment Planchers hauts des locaux à risques moyens : CF 1H00 Planchers hauts des locaux à risques importants : CF 2H00

**Société Spécialisées en Protection Passive contre Incendie**

**Projection et Calfeutrement, Conduits, Habillages, Coupe-Feu - Peinture Intumescent**

SARL au capital de 5000.00 € - APE 4329A - SIRET 801436361 00027 - RCS BOBIGNY - TVA FR 68 801 436 361



# MN ISOLATION

12 rue Léon Gambetta  
93700 - Drancy

contact@mn-isolation.fr

09.87.36.22.75

09.81.38.17.24

mn-isolation.fr

## I) Résistance au feu des structures et planchers

Etablissement occupant entièrement le bâtiment	Etablissement occupant partiellement le bâtiment	Catégorie de l'établissement	Résistance au feu	
			Structure	Plancher (1)
Simple rez-de-chaussée	Etablissement à un seul niveau	Toutes catégories	SF OH30	SF OH30
Plancher bas du niveau le plus haut situé à moins de 8 m du sol	Différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement ≤ 8 m	2ème, 3ème et 4ème	SF OH30	SF OH30
		1ère	SF 1H00	SF 1H00
Plancher bas du niveau le plus haut situé à plus de 8 m et jusqu'à 28 m y compris	Différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement > 8 m	2ème, 3ème et 4ème	SF 1H00	SF 1H00
		1ère	SF 1H30	SF 1H30

(1) Les plafonds suspendus peuvent être pris en compte dans le calcul de la résistance au feu des planchers hauts attenants.

## II) Cloisonnement traditionnel

Degré de stabilité exigé pour la structure du bâtiment ou de l'E.R.P.	Entre locaux et dégagements accessibles au public	Entre locaux accessibles au public. Entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants	
		Non réservés au sommeil (1)	Réservés au sommeil
Aucune exigence	PF OH15	PF OH15	CF OH15
SF OH30	CF OH30	PF OH30	CF OH30
SF 1H00	CF 1H00	PF OH30	CF 1H00
SF 1H30	CF 1H00	PF OH30	CF 1H00

(1) Cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300 m<sup>2</sup> au même niveau.

## III) Compartiments (Si autorisés)

Degré de stabilité exigé pour la structure	Parois limitant les compartiments
Aucune exigence	CF OH30
SF OH30	CF OH30
SF 1H00	CF 1H00
SF 1H30	CF 1H30

Société Spécialisées en Protection Passive contre Incendie

Projection et Calfeutrement, Conduits, Habillages, Coupe-Feu - Peinture Intumescent

SARL au capital de 5000.00 € - APE 4329A - SIRET 801436361 00027 - RCS BOBIGNY - TVA FR 68 801 436 361



**MN ISOLATION**

📍 12 rue Léon Gambetta  
93700 - Drancy

✉ contact@mn-isolation.fr

☎ 09.87.36.22.75

🖨 09.81.38.17.24

💻 mn-isolation.fr

#### IV) Secteurs (Si autorisés)

Dans tous les cas, la paroi séparant deux secteurs doit présenter un degré coupe-feu 1 h.

#### V) Faux plafond et combles inaccessibles

Les faux plafonds doivent être classés le plus souvent M1, parfois M0. En outre, ils peuvent participer à la résistance au feu des planchers et protéger une structure de toiture.

Les combles inaccessibles et plénums de faux plafond doivent être recoupés par un matériau M0 ou PF  $\frac{1}{4}$  h (Cellules de moins de 300 m<sup>2</sup>. Longueur maximum 30 m)

#### VI) Gaines

Les conduits traversant des parois auxquelles il est imposé une résistance au feu doivent présenter un degré coupe-feu de traversée ou être placés dans une gaine de résistance au feu équivalente.

Paroi traversée	Résistance au feu «de traversée»
Tiers contigu classé à risques courants	CFt 2H00
Tiers contigu classé à risques particuliers	CFt 3H00
Tiers superposé à risques courants et hauteur du plancher haut de l'E.R.P. < 8 m	CFt 1H00
Tiers superposé à risques courants et hauteur du plancher haut de l'E.R.P. > 8 m	CFt 2H00
Tiers superposé à risques particuliers et hauteur du plancher haut de l'E.R.P. < 8 m	CFt 2H00
Tiers superposé à risques particuliers et hauteur du plancher haut de l'E.R.P. > 8 m	CFt 3H00
Entre les locaux d'un même E.R.P.	PFt 30 mn à CFt 2H00 selon les cas

**Société Spécialisées en Protection Passive contre Incendie**

Projection et Calfeutrement, Conduits, Habillages, Coupe-Feu - Peinture Intumescent

SARL au capital de 5000.00 € - APE 4329A - SIRET 801436361 00027 - RCS BOBIGNY - TVA FR 68 801 436 361



**MN ISOLATION**

12 rue Léon Gambetta  
93700 - Drancy

contact@mn-isolation.fr

09.87.36.22.75

09.81.38.17.24

mn-isolation.fr

## VII) Désenfumage

Le désenfumage a pour objet d'extraire, en début d'incendie, une partie de fumées et gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation du public.

Ce désenfumage peut également permettre de limiter la propagation de l'incendie et faciliter l'intervention des secours. L'instruction technique n° 246 fixe les dispositions applicables au désenfumage dans les établissements recevant du public :

Élément de construction	Réaction au feu	Résistance au feu
Conduit de désenfumage ne traversant pas d'autres locaux (1)	M0 ou A2 s2 d0	SF OH15
Conduit d'amenée d'air traversant d'autres locaux (1)	M0 ou A2 s2 d0	CFt = CF des parois du local traversé
Conduit d'évacuation des fumées traversant d'autres locaux (1)	M0 ou A2 s2 d0	CF intérieur = CF de la paroi traversée
Ecran de cantonnement	M1 ou B s3 d0	SF OH15 ou DH 30

(1) La résistance au feu des conduits peut être assurée par la gaine dans laquelle les conduits sont placés.

**Société Spécialisées en Protection Passive contre Incendie**

Projection et Calfeutrement, Conduits, Habillages, Coupe-Feu - Peinture Intumescent

SARL au capital de 5000.00 € - APE 4329A - SIRET 801436361 00027 - RCS BOBIGNY - TVA FR 68 801 436 361